

Cheseaux, le 25 mars 2024

CONSEIL COMMUNAL

CHESEaux

PREAVIS No 29/2024

<p style="text-align: center;">Demande de crédit complémentaire relatif au préavis 53/2020 pour la réfection du temple de Cheseaux</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 - Préambule

Dans le préavis 53/2020 pour la réfection du temple de Cheseaux, il était précisé que les avant-toits et les larmiers du couvert de la fontaine se dégradent et qu'une réfection serait entreprise en même temps que les travaux de réfection de l'église. Il était indiqué que le couvert de la fontaine serait repeint, les tuiles contrôlées et remplacées si nécessaire. Il est précisé que la fontaine est notée 2 à l'inventaire cantonal des monuments historiques. Le département concerné a donné son accord pour les travaux prévus.

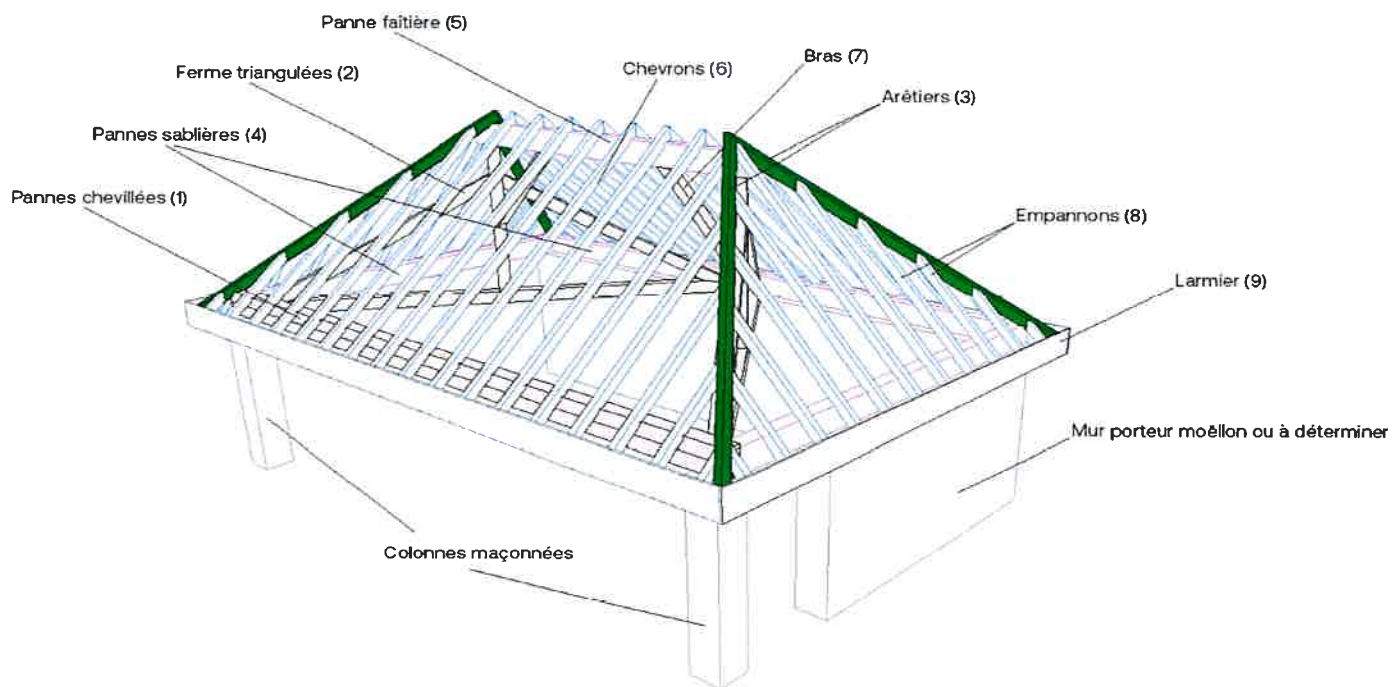
2 - Contexte

Dans son offre pour la réparation du couvert, l'entreprise mandatée nous a signalé qu'une panne chevillée devait être consolidée ou changée. La Municipalité a mandaté deux entreprises différentes pour expertiser le couvert de la fontaine qui concluent toutes deux à la nécessité de changer cette panne. En effet, selon les rapports reçus, en cas de fortes chutes de neige, il est possible que cette panne ne résiste pas au poids de la masse neigeuse.

3 - Etat des lieux

Les rapports demandés ont fait état d'une déformation structurelle de la panne chevillée, du mauvais état de certains chevrons qui ont déjà été calés et compensés, que certains arêtiers sont non complets et rattachés sur la longueur.

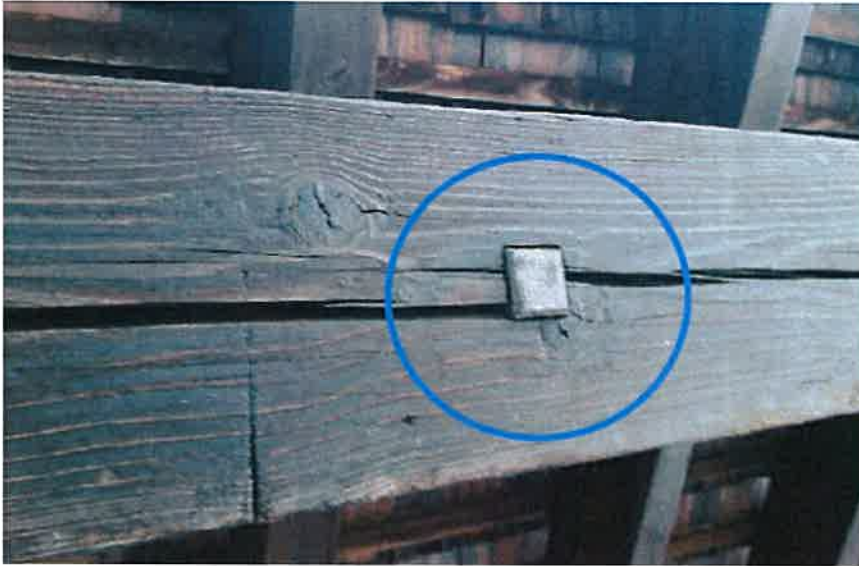
Image de la structure du couvert de la fontaine



Panne Chevillée (1)



Cheville



Empannon (8) et Larmier (9)



4 - Travaux envisagés

La panne chevillée sera remplacée par un sommier en bois et les pièces de charpente endommagées seront réparées ou remplacées. Une sous-couverture en lambris sera mise en place pour protéger la charpente et les tuiles seront remplacées. Un cheneau sera créé pour récolter les eaux pluviales. Un drainage du mur existant sera réalisé pour éviter que l'humidité ne le dégrade. Un éclairage à basse consommation remplacera l'actuel.

5 - Procédure

Sur le préavis 53/2020 d'un montant de Fr. 433'000.-, Fr. 414'100.- ont été dépensés, le solde de Fr. 18'900.- ne suffit pas pour la rénovation du couvert de la fontaine. C'est pourquoi la Municipalité dépose le présent préavis. S'agissant d'entretien une mise à l'enquête n'est pas nécessaire pour ces travaux.

6 - Coût des travaux TTC

Drainage :	Fr. 13'200.-
Lumières :	Fr. 2'600.-
Ponçage et peinture des pièces de charpente :	Fr. 5'500.-
Blindage et mise en place de nouveaux larmiers :	Fr. 21'000.-
Renforcement des poutres et modification de la charpente :	Fr. 23'500.-
Honoraires et suivi architecte :	Fr. 7'500.-
Divers et imprévus :	Fr. 6'800.-
Total :	Fr. 80'100.-
Solde du préavis 53/20 :	./.
Total du dépassement TTC :	<u>Fr. 61'200.-</u>

Conformément aux directives MCH2, le montant ci-dessus sera amorti sur une durée de 30 ans dès l'année suivant la mise à disposition de l'ouvrage.

7 - Conclusion

En conséquence, et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder le dépassement de crédit de **Fr. 61'200.- TTC** relatif au préavis 53/2020 pour la réfection du temple de Cheseaux et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 29/2024 du 25 mars 2024
- vu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 61'200.00 TTC** pour ce faire
- d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 25 mars 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic _____ La secrétaire a.i. _____

E. FLEURY

F. PILET

